



Le programme LEADER est porté par Fougères Agglomération.
La zone couverte associe Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Fiche-action 2 / VALORISER

Valoriser les spécificités du territoire déjà connues ou émergentes pour composer « un avenir durable »

Fiche-action en lien avec les objectifs suivants :

Objectif stratégique / Redéfinir les liens au territoire - Saisir l'impératif climatique comme un cadre d'action pour l'ouverture de passerelles entre le passé, le présent et l'avenir du pays de Fougères

Objectif opérationnel / Mobiliser pour agir contre le réchauffement climatique

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUES D'INTERVENTION

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Enjeux

- Agir contre le réchauffement climatique en prenant appui sur les ressources et spécificités locales
- Sensibiliser / mettre en perspective les données historiques, paysagères, culturelles au regard des enjeux climatiques
- Inventer de nouveaux procédés à partir des ressources locales
- Adapter les usages et les modes de consommation
- Favoriser l'économie circulaire
- Favoriser l'économie collaborative

Contexte

La fiche-action repose sur une hypothèse : les solutions pour lutter contre le changement climatique sont en partie locales. À ce titre, les défis actuels et futurs liés à la transition écologique peuvent permettre une (re)découverte de l'histoire, des ressources, des pratiques, des matériaux issus du territoire.

Les voies pour construire ces passerelles entre le passé, le présent et le futur peuvent être très diverses :

- sur le plan du patrimoine naturel, il est possible de mettre en œuvre des projets autour de la valorisation des forêts, du bocage, des vallées, des zones humides, des cours d'eau et rivières ;
- sur le plan du patrimoine économique, culturel, architectural, des actions originales peuvent être imaginées à partir de l'histoire industrielle. Le secteur agricole compte tenu de son importance sur le territoire peut être également une source de projets.

La liste ci-dessus ne mentionne que des éléments reconnus du patrimoine. La fiche-action se veut beaucoup plus large. Il s'agit de développer des projets à partir d'une notion très étendue du patrimoine au sens de « tout ce qui est hérité, produit, transformé sur le territoire ».

D'autre part, l'urgence climatique induit au niveau local des changements dans les modes de consommation. L'objectif est donc d'encourager les initiatives émergentes autour de l'économie circulaire et de l'économie collaborative.

Des aides sectorielles existent déjà sur les plans économiques, culturels, énergétiques, patrimoniales. Le programme LEADER s'inscrira dans ce contexte mais avec un certain nombre de spécificités.

Logiques d'intervention

Il sera notamment tenu compte de :

- la mobilisation collective c'est-à-dire la recherche d'implication d'un maximum d'acteurs locaux (citoyennes / citoyens et structures) ;
- l'innovation : la fiche vient permettre l'impulsion d'actions-pilotes en termes de contenu (nouveau service, nouvelle idée, réponse à des besoins non satisfaits) et /ou en termes de méthode (nouveau mode d'organisation, nouveau procédé, nouvelle approche pour impliquer les acteurs locaux) ;
- la transversalité : le programme est conçu pour valoriser « les combinaisons d'approches ». Plus précisément, les maîtres d'ouvrage sont invités à bâtir leur projet :
 - soit en associant plusieurs types d'opérations relevant de la fiche. Exemple : la valorisation du patrimoine et l'écoconstruction ;
 - soit en articulant différents champs disciplinaires : historique, culturelle, artistique ... Exemple : il est fait appel au regard d'un historien tout au long de l'opération ou un spectacle théâtral est organisé lors de la phase inaugurale.

TYPES D'OPÉRATIONS

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Mise en place de services, de développement de nouvelles filières, d'animations ou études, dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- la promotion du patrimoine sous toutes ses formes (matériel et immatériel)
- l'expérimentation sur le plan des circuits courts
- la valorisation locale des matériaux, équipements et objets par le recyclage, le surcyclage, la réparation ou tout autre moyen permettant « la seconde vie »
- le déploiement de l'écoconstruction et des écomatériaux
- l'incitation au tourisme durable

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

EXEMPLES DE PROJETS (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Mise en valeur des moulins
- Appui au développement d'une filière locale de production d'un écomatériau isolant à base d'herbe
- Appui au développement d'une filière locale autour des pommes
- Création d'une plateforme logistique pour la production alimentaire locale et durable
- Développement d'activités de « slow tourisme »
- Création d'un tiers-lieu dédié au surcyclage de mobilier

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

TYPE DE SOUTIEN

Subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS ET FONDS EUROPÉENS

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par **plusieurs** fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SPÉCIFIQUES À LA FICHE-ACTION

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

SÉLECTION

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

MONTANTS FEADER PLANCHERS ET PLAFONDS (en vigueur au 20 septembre 2023)

PLANCHER de FEADER (obligatoire) (Montant minimum de 8 000 € imposé par la Région)	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) (si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par la Région)	120 000 €